



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MARIGNY-L'ÉGLISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mars 2024

Convocation : 19 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures zéro minute.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Marigny l'Eglise dûment convoqués, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe Dauvergne, Maire.

Etaient présents : Philippe Dauvergne, Bruno Henry, Mireille Huet, Jacques Edet, Nicolas Rogé, Michel Plouzot, Didier Trauchessec, Daniel Desvignes, Linda Goudemez, Sophie Girard

Etait représenté : Jean-François GALLON (par Sophie GIRARD)

Secrétaire de séance : Jacques Edet

ZAER

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. La commune vous propose d'en discuter, une réunion publique se déroulera très prochainement pour laisser la parole aux habitants.

Départ agent communal

L'agent technique Allan LEON a démissionné de son poste en espaces verts. Afin de limiter les coûts, il n'y aura pas d'embauche pour ce poste, mais un nouvel aménagement de l'équipe technique, avec l'agent Camille PLOUZOT qui est embauchée à mi-temps, qui reprendra l'activité espaces verts.

Règlement cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la diffusion du règlement du cimetière, qui prend effet ce jour 26 Mars 2024. Ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière.

COS58

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu des propositions d'adhésion au COS 58. Cette offre n'intéresse aucun agent communal.

Dotation Cantonale d'Équipement

Monsieur le Maire rappelle le mode de répartition de la Dotation d'Équipement Pour 2024, la somme de 4 400 € est allouée à la Commune de Marigny l'Eglise. Cette somme sera pour le programme du Jardin des Souvenirs au cimetière pour l'achat de cavurnes.

Référent déontologie

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales », en délibérant au plus tard le 1er juin 2023.

Face à la difficulté de mise en œuvre dans un délai aussi contraint, vous avez été nombreux à solliciter le Centre de Gestion. En réponse à ce besoin et quand bien même il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire dévolue aux Centres de Gestion, le CDG58 a décidé d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes recommandées par le CDG58.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h17.

Philippe DAUVERGNE,
Maire de Marigny l'Eglise

